



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 21/09/2020

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 7 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Délibération n° 2020/6/80/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

PRINCIPE DE LA CREATION DE LA ZAC DES MONTARELS - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

Date de la convocation : 14/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Marion MONTESINOS, Pascal RIGATTIERI, Franck GIRBEAU

Conseillers Municipaux Absents représentés : Jean-François BOUSQUET a donné procuration à Maryse LACOMBE - Fabienne BARBE a donné procuration à Erhan POLAT

Conseillers Municipaux Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Aurélie GRAND

LE MAIRE,

La Commune a engagé la révision de son P.L.U. par délibération du 21 mars 2016

A ce titre, elle a établi son P.A.D.D qui a été débattu en Conseil Municipal le 26 mars 2018 dans le cadre duquel elle a défini les principales orientations d'aménagement du futur P.L.U avec comme objectif, notamment, les développements urbains futurs de la Commune.

C'est ainsi que le secteur des « Montarels » a été identifié comme « projet d'extension urbaine » pour accueillir les nouveaux habitants sur la commune, selon les projections exposées dans le PADD.

Le secteur des « Montarels » est à cet égard un secteur privilégié pour satisfaire ces objectifs et pour recevoir une nouvelle urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble, afin d'accroître une offre diversifiée en logements et de permettre une mixité des types d'habitat.

Ce secteur déjà classé dans le P.L.U. en vigueur en zone « AU0 » sera classé en zone à urbaniser « AU » opérationnelle dans le cadre du futur P.L.U.

Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer d'une part, l'inscription dans le futur P.L.U d'une zone à urbaniser sur ce secteur des « Montarels » afin de satisfaire les besoins exprimés dans le cadre du P.L.U et d'autre part, le choix de recourir à la procédure de ZAC.

PRECISE toutefois que conformément aux dispositions de l'article L 103-2 et L 103.3 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une concertation.

Ainsi le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis tel qu'exposés, et définir les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées.

PROPOSE de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :

- ✓ une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune.
- ✓ un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la destination du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables,
- ✓ une mise à disposition au public d'un dossier comportant les plans et études en cours qui sera tenue pendant toute la durée de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L 103-2 et L 103.3 du Code de l'Urbanisme,

CONFIRME à l'unanimité les prescriptions et orientations d'aménagement fixées par le P.A.D.D débattu le 26 mars 2018 en ce qui concerne le développement et l'ouverture à l'urbanisation du secteur des « Montarels » tel que délimité par le plan joint en annexe, ainsi que les objectifs poursuivis.

DECIDE que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'opérera sous le mode de la procédure de ZAC dénommée « ZAC des Montarels ».

APPROUVE l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

DEFINIT les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- ✓ une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune.
- ✓ un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la destination du public en Mairie, aux jours et heures ouvrables,

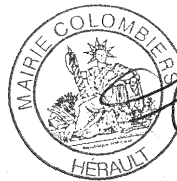
- ✓ une mise à disposition au public d'un dossier comportant les plans et études en cours qui sera tenue pendant toute la durée de la procédure.

DIT qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier définitif sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant toute la durée de la concertation ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 21 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 7 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.